

**AR\_2023\_064**

**Route Vieille de Montplaisir – Aménagement sécurité (Ecluses)**

**Monsieur le maire de la commune de CUNAC**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-9 et L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique « route Vieille de Montplaisir », la commune de Cunac souhaite mettre en place des dispositifs permettant d'améliorer les conditions de visibilité et de modérer les vitesses pratiquées par les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Route Vieille de Montplaisir (VC 9) :

- a) Trois rétrécissements de chaussée de type « Ecluses » seront aménagés au droit des n° 13, n° 39 et n° 101 route Vieille de Montplaisir à Cunac par des balises J 11 et du marquage au sol,
- b) La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h sur la portion de route comprise entre le n° 13 et le n° 101 route Vieille de Montplaisir à Cunac,
- c) Entre les mêmes numéros (n° 13 au n° 101) la priorité sera donnée aux véhicules venant de la route de Saint-Juéry à Cunac vers la route d'Albi à Cunac en direction de la RD 999,

**Article 2** – La régie voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation et du marquage au sol matérialisant les dispositions précédentes.

**Article 3** – Les dispositions ci-dessus seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage communal.

**Article 5** – Monsieur le Maire de la Commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cunac, le 22 novembre 2023

Marc VENZAL  
*Maire de Cunac*

